

<p>Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 11.11 Chapitre : Sauvegarde et planification en cas de sinistre Objet : RESTRICTIONS APPLICABLES AUX UTILISATEURS FINAUX</p>	<p>Publié : 06/2020 Dernière révision : 01/2024</p>
---	--

1 DIRECTIVE

1.01 Du début à la fin de la reprise après sinistre, la direction du site de TI est autorisée à restreindre les activités des utilisateurs finaux liées à l'utilisation de toutes les ressources de TI lorsqu'elles ne font pas partie des processus opérationnels essentiels.

2 OBJET

2.01 La présente directive a pour objet de s'assurer qu'aucune perturbation, distraction ou limitation des ressources ne peut entraver la continuité des activités ou retarder le processus de reprise.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les sites de TI du GNB.

4 RESPONSABILITÉ

4.01 L'équipe de planification en cas de sinistre est responsable de recenser les ressources de TI qui doivent être restreintes ou réaffectées pendant la reprise après sinistre.

4.02 L'équipe de reprise après sinistre est chargée de déterminer les restrictions ou les réaffectations qui peuvent être supprimées à différentes étapes du processus de reprise.

4.03 Il incombe à la direction du site de TI d'aviser les utilisateurs finaux des restrictions imposées à chaque étape du processus de reprise et de la suppression de toutes les restrictions.

4.04 Tous les employés et clients doivent observer les restrictions imposées aux ressources de TI.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 11.01 – Équipe de planification en cas de sinistre

BCI TI 11.02 – Avis de sinistre

BCI TI 11.03 – Continuité du traitement

BCI TI 11.10 – Équipe de reprise après sinistre